



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-023-2019-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-003 - ARRÊTE N° DOS-2019/2464 Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France (6 pages) Page 4

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-08-26-011 - ARRÊTE 2019 - N°080 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 2 avenue Franklin Roosevelt situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel » dans le 8ème arrondissement de Paris (1 page) Page 11

IDF-2019-09-02-022 - ARRÊTE 2019 - N°084 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 10 rue Robert Esnault Pelterie situé sur le site classé Esplanade des Invalides dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 13

IDF-2019-09-02-023 - ARRÊTE 2019 - N°085 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis place Denys Cochin situé sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 15

IDF-2019-09-02-024 - ARRÊTE 2019 - N°086 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis place Joffre situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 17

IDF-2019-09-02-025 - ARRÊTE 2019 - N°087 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 89 boulevard de la Tour Maubourg situé sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 19

IDF-2019-09-02-026 - ARRÊTE 2019 - N°088 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres sis avenue de Tourville situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 21

IDF-2019-09-02-027 - ARRÊTE 2019 - N°089 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres sis avenue de Lowendal situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 23

IDF-2019-09-02-028 - ARRÊTE 2019 - N°090 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de trois arbres sis boulevard des Invalides situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 25

IDF-2019-09-02-029 - ARRÊTE 2019 - N°091 Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis avenue Dutuit situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel » dans le 8ème arrondissement de Paris (1 page) Page 27

IDF-2019-09-10-033 - ARRÊTE 2019 - N°092 Autorisant l'installation d'un sanitaire public sis avenue du Général Ferrié situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 29

IDF-2019-09-11-033 - ARRÊTE 2019 - N°093 Autorisant les travaux de réfection de la couverture et de rénovation, et de remplacement des verrières existantes sis 11 rue Steinlen situé sur le site Cité des Fusains dans le 18ème arrondissement (1 page) Page 31

IDF-2019-09-11-034 - ARRÊTE 2019 - N°094 Autorisant les travaux d'abattage de deux arbres dangereux sis 12 allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (1 page)	Page 33
IDF-2019-10-09-009 - ARRÊTE 2019 - N°099 Autorisant les modifications de la signalisation sis place de la Concorde situées sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 35
IDF-2019-10-09-010 - ARRÊTE 2019 - N°100 Autorisant l'abattage d'un arbre mort et non remplacé sis avenue de Marigny situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel » dans le 8ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 37
IDF-2019-09-02-019 - ARRÊTE 2019 – N° 081 Autorisant l'abattage d'un arbre sis avenue Gordon Bennett situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 39
IDF-2019-09-02-020 - ARRÊTE 2019 – N° 082 Autorisant l'abattage d'un arbre sis avenue du Général Sarail situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 41
IDF-2019-09-02-021 - ARRÊTE 2019 – N° 083 Autorisant les travaux d'abattage de deux arbres sis avenue de la Porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 43
IDF-2019-10-02-008 - ARRÊTE 2019 – N° 096 Autorisant les travaux d'aménagement pour la création d'une zone d'attente pour des véhicules sis place de Colombie situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 45
IDF-2019-10-07-019 - ARRÊTE 2019 – N° 097 Autorisant les travaux d'abattage de six arbres sur les talus sis boulevard périphérique ouest situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 47
IDF-2019-10-07-020 - ARRÊTE 2019 – N° 098 Autorisant les travaux d'abattage de trente arbres sur les talus sis boulevard périphérique ouest situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 49

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2019-12-19-011 - Décision n° 2019-102 du 19 décembre 2019 portant affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et organisation des intérimis (2 pages)	Page 51
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-003

ARRETE N° DOS-2019/2464

Fixant le cahier des charges régional de la permanence des  
soins ambulatoires de la région Ile-de-France

**ARRETE N° DOS-2019/2464**  
**Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires**  
**de la région Ile-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

**Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2019 ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu les avis favorables :**

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 26 novembre 2019 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 12 décembre 2019 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 5 décembre 2019 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 5 décembre 2019 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 29 novembre 2019 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges pour ce département en date du 3 décembre 2019 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 29 novembre 2019 ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 19 novembre 2019 ;
- du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 11 décembre 2019 ;
- du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 11 décembre 2019 ;
- du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 12 décembre 2019 ;
- du préfet de département du Val-d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 9 décembre 2019 ;

**Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6, dernier alinéa :**

- de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val-d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

**Considérant** que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R 6315-1 et suivants) ;

**Considérant** que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins évalués de la population et de l'offre de soins existante ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est annexé au présent arrêté.

Il est consultable en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante :

<http://sante-iledefrance.fr/PDSA/2020/PDSA-cahier-des-charges-2020.pdf>

Il peut également être consulté en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare à Paris 19<sup>ème</sup> ;
- de chaque délégation départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :
  - délégation départementale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris 19<sup>ème</sup> ;
  - délégation départementale de Seine-et-Marne, 13 avenue Pierre Point à Lieusaint ;
  - délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
  - délégation départementale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;
  - délégation départementale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;
  - délégation départementale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;
  - délégation départementale du Val-de-Marne, 25 chemin des Bassins à Créteil ;
  - délégation départementale du Val-d'Oise, 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

**Article 2** : L'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France n°DOS-2018-2530 du 19 décembre 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France pour 2019 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de l'offre de soins et les directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU



Arrêté DGARS n°DOS-2019-2464 du 20 décembre 2019 et son annexe fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France fixé par arrêté du DGARS.

Annexe de l'arrêté DGARS n° DOS-2019-2464 du 20 décembre 2019 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce document est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) :

<http://sante-iledefrance.fr/PDSA/2020/PDSA-cahier-des-charges-2020.pdf>

Il est également consultable sur place au siège et dans les délégations départementales de l'ARS-IDF.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-08-26-011

ARRÊTE 2019 - N°080

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un  
arbre sis 2 avenue Franklin Roosevelt

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sur le site classé*  
situé sur le site classé « Ensemble des Jardins du 6 au 18  
*Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel »*  
avenue Gabriel »

dans le 8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°080**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 2 avenue Franklin Roosevelt  
situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel »  
dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 8 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 09/08/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0433.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 2 avenue Franklin Roosevelt situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel » dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-022

ARRÊTE 2019 - N°084

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un  
arbre

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sur le site classé Esplanade  
des Invalides*

sis 10 rue Robert Esnault Pelterie situé sur le site classé

Esplanade des Invalides

dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°084**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre  
sis 10 rue Robert Esnault Pelterie situé sur le site classé Esplanade des Invalides  
dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la dp n°07510719v0326.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 10 rue Robert Esnault Pelterie situé sur le site classé Esplanade des Invalides dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-023

ARRÊTE 2019 - N°085

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un  
arbre

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sur le site classé Voies de  
Paris*

sis place Denys Cochin situé sur le site classé Voies de

Paris

dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°085**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre  
sis place Denys Cochin situé sur le site classé Voies de Paris  
dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la dp n°07510719v0327.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis place Denys Cochin situé sur le site classé Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-024

ARRÊTE 2019 - N°086

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un  
arbre

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sur le site classé Champs de  
Mars*

sis place Joffre situé sur le site classé Champs de Mars

dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°086**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre  
sis place Joffre situé sur le site classé Champs de Mars  
dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la dp n°07510719v0328.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis place Joffre situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-025

**ARRÊTE 2019 - N°087**

**Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un  
arbre**

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre, situé sur le site classé Voies  
de Paris*

**sis 89 boulevard de la Tour Maubourg situé sur le site**

**classé Voies de Paris**

**dans le 7ème arrondissement**



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°087**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre  
sis 89 boulevard de la Tour Maubourg situé sur le site classé Voies de Paris  
dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la dp n°07510719v0329.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis 89 boulevard de la Tour Maubourg situé sur le site classé Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-026

ARRÊTE 2019 - N°088

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq  
arbres

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres sur le site classé Voies  
de Paris*

sis avenue de Tourville situés sur le site classé Voies de  
Paris

dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°088**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres  
sis avenue de Tourville situés sur le site classé Voies de Paris  
dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la dp n°07510719v0330.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres sis avenue de Tourville situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-027

ARRÊTE 2019 - N°089

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq  
arbres

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres sur le site classé Voies  
de Paris*

sis avenue de Lowendal situés sur le site classé Voies de  
Paris

dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°089**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres  
sis avenue de Lowendal situés sur le site classé Voies de Paris  
dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la dp n°07510719v0331.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation de cinq arbres sis avenue de Lowendal situés sur le site classé Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-028

ARRÊTE 2019 - N°090

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de trois  
arbres

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation de trois arbres situés sur le site classé*  
sis boulevard des Invalides situés sur le site classé Voies  
*Voies de Paris*  
de Paris

dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°090**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation de trois arbres  
sis boulevard des Invalides situés sur le site classé Voies de Paris  
dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de  
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la  
dp n°07510719v0333.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,  
concernant les travaux d'abattage et de replantation de trois arbres sis boulevard des Invalides situés sur le site  
classé Voies de Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,  
accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-029

ARRÊTE 2019 - N°091

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un  
arbre sis avenue Dutuit

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sur le site classé*  
*Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel »*  
situé sur le site classé « Ensemble des Jardins du 6 au 18  
avenue Gabriel »

dans le 8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°091**

Autorisant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis avenue Dutuit  
situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel »  
dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 21 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 23/08/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0459.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre sis avenue Dutuit situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel » dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-10-033

ARRÊTE 2019 - N°092

Autorisant l'installation d'un sanitaire public  
sis avenue du Général Ferrié situé sur le site classé

*Arrêté autorisant l'installation d'un sanitaire public sur le site classé Champs de Mars*  
Champs de Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°092**

Autorisant l'installation d'un sanitaire public  
sis avenue du Général Ferrié situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 27 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/09/2019 et portant sur la dp n°07510719v0363.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'un sanitaire public sis avenue du Général Ferrié situé sur le site classé Champs de Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-11-033

ARRÊTE 2019 - N°093

Autorisant les travaux de réfection de la couverture et de  
rénovation,

et de remplacement des verrières existantes

sis 11 rue Steinlen situé sur le site Cité des Fusains dans le  
18ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°093**

Autorisant les travaux de réfection de la couverture et de rénovation,  
et de remplacement des verrières existantes  
sis 11 rue Steinlen situé sur le site Cité des Fusains dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du Patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 avril 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/09/2019 et portant sur la dp n°07511819v0240.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de réfection de la couverture et de rénovation, et de remplacement des verrières existantes sis 11 rue Steinlen situé sur le site classé Cité des Fusains dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle de Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-11-034

ARRÊTE 2019 - N°094

Autorisant les travaux d'abattage de deux arbres dangereux  
sis 12 allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage de deux arbres dangereux situés sur le site classé*  
**Champs de Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement**  
*Champs de Mars*



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°094**

Autorisant les travaux d'abattage de deux arbres dangereux  
sis 12 allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 4 septembre 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/09/2019 et portant sur la dp n°07510719v0364.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de deux arbres dangereux sis 12 allée Adrienne Lecouvreur situés sur le site classé Champs de Mars dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-10-09-009

ARRÊTE 2019 - N°099

Autorisant les modifications de la signalisation sis place de

la Concorde

*Arrêté modifications de la signalisation sur le site classé Cours de la Reine*  
situées sur le site classé Cours de la Reine (Champs

Élysées)

dans le 8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°099**

Autorisant les modifications de la signalisation sis place de la Concorde  
situées sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées)  
dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 24/09/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0446.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les modifications de la signalisation sis place de la Concorde situées sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-10-09-010

ARRÊTE 2019 - N°100

Autorisant l'abattage d'un arbre mort et non remplacé sis  
avenue de Marigny

*Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18  
avenue Gabriel »*  
situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18  
avenue Gabriel »

dans le 8ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 - N°100**

Autorisant l'abattage d'un arbre mort et non remplacé sis avenue de Marigny  
situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel »  
dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 20/09/2019, portant sur la dp n°075 108 19 v0456.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre mort et non remplacé sis avenue de Marigny situé sur le site classé « Ensemble des jardins du 6 au 18 avenue Gabriel » dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-019

ARRÊTE 2019 – N° 081

Autorisant l'abattage d'un arbre sis avenue Gordon

Bennett

situé sur le site *Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre  
situé sur le site classé Bois de Boulogne* classé Bois de Boulogne dans le 16ème  
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 – N° 081**

Autorisant l'abattage d'un arbre sis avenue Gordon Bennett  
situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2019;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2019 et portant sur la dp n°07511619v0520.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre sis avenue Gordon Bennett situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-020

ARRÊTE 2019 – N° 082

Autorisant l'abattage d'un arbre sis avenue du Général

Sarail

~~Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre sur le site classé Bois de Boulogne~~  
situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème

arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 – N° 082**

Autorisant l'abattage d'un arbre sis avenue du Général Sarail  
situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2019;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/08/2019 et portant sur la dp n°07511619v0521.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre sis avenue du Général Sarail situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-02-021

ARRÊTE 2019 – N° 083

Autorisant les travaux d'abattage de deux arbres sis avenue  
de la Porte d'Auteuil

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage d'arbres sur le site classé Bois de Boulogne*  
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème  
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 – N° 083**

Autorisant les travaux d'abattage de deux arbres sis avenue de la Porte d'Auteuil  
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2019;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/08/2019 et portant sur la dp n°07511619v0522.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de deux arbres sis avenue de la Porte d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-10-02-008

ARRÊTE 2019 – N° 096

Autorisant les travaux d'aménagement pour la création  
d'une zone d'attente pour des véhicules

*Arrêté autorisant les travaux pour la création d'une zone d'attente pour des véhicules sur le site  
sis place de Colombie situés sur le site classé Bois de Boulogne*

Boulogne dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 – N° 096**

Autorisant les travaux d'aménagement pour la création d'une zone d'attente pour des véhicules sis place de Colombie situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 2 septembre 2019;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 30/09/2019 et portant sur la dp n°07511619v0564.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'aménagement pour la création d'une zone d'attente pour des véhicules sis place de Colombie situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 octobre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-10-07-019

ARRÊTE 2019 – N° 097

Autorisant les travaux d'abattage de six arbres sur les talus  
sis boulevard périphérique ouest

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage de six arbres sur le site classé Bois de Boulogne*  
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup>  
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 – N° 097**

Autorisant les travaux d'abattage de six arbres sur les talus sis boulevard périphérique ouest situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 12 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/09/2019 et portant sur la dp n°07511619v0543.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de six arbres sur les talus sis boulevard périphérique ouest situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 7 octobre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-10-07-020

ARRÊTE 2019 – N° 098

Autorisant les travaux d'abattage de trente arbres sur les  
talus sis boulevard périphérique ouest

*Arrêté autorisant les travaux d'abattage de trente arbres sur le site classé Bois de Boulogne*  
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème  
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTE 2019 – N° 098**

Autorisant les travaux d'abattage de trente arbres sur les talus sis boulevard périphérique ouest situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 27 août 2019 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/09/2019 et portant sur la dp n°07511619v0544.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de trente arbres sur les talus sis boulevard périphérique ouest situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 7 octobre 2019  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-12-19-011

Décision n° 2019-102 du 19 décembre 2019  
portant affectation des agents de contrôle de l'unité de  
contrôle interdépartementale n° 5  
de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et  
organisation des intérimis

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision n° 2019-102 du 19 décembre 2019  
portant affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5  
de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et organisation des intérim**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision n° 2019-94 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Ingrid BURGUNDER est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis.

**Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis les agents suivants :

**Section 5-1** : Monsieur Ghislain DANTEC, inspecteur du travail.

**Section 5-2** : Poste vacant, l'intérim est assuré :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020 par Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail.
- Du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020 par Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail.
- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2020 par Monsieur Ghislain DANTEC, inspecteur du travail.

**Section 5-3** : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail.

**Section 5-4** : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

**Section 5-5** : Madame Jeanine ESTRADÉ, contrôleuse du travail.

Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail.

**Section 5-7** : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

**Section 5-8** : Poste vacant, l'intérim est assuré :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020 par Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.
- Du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020 par Madame Jeanine ESTRADE, contrôleuse du travail.  
Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle, l'intérim est assuré par un des autres responsables d'unité de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ou par la responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 rattachée à l'unité départementale de la Seine Saint Denis.

### **Article 4**

La décision n° 2019-57 du 22 août 2019 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 19 décembre 2019

**SIGNÉ**

**Corinne CHERUBINI**